



Luxembourg, le **13 MARS 2023**

Monsieur Bob Glod
23, op der Schleed
L-9940 ASSELBORN

N/Réf.: 104107

V/Réf.: 21471

Monsieur,

En réponse à votre requête du 10 octobre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la rénovation d'une maison unifamiliale sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE: section AB d'ASSELBORN (Op der Schleed), sous le numéro 507/4022, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux de rénovation seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE, section AB d'ASSELBORN, sous le numéro 507/4022, au lieu-dit « Op der Schleed », conformément aux plans soumis, élaborés par le bureau d'architectes « Thillens & Thillens Architecture S.A », en date du 10.08.2022.
2. Le préposé de la nature et des forêts (M. Frank Schmitz, tél : 621 202 186) sera averti avant le commencement des travaux.
3. Seules les modifications suivantes aux fenêtres sont autorisées :
 - Réorganisation, agrandissement et réduction de la taille des fenêtres de toit conformément aux plans soumis ;
 - Réorganisation, agrandissement et réduction de la taille des fenêtres à l'avant et à l'arrière de la maison conformément aux plans soumis.
4. Les deux côtés des pignons ne seront en aucun cas modifiés.
5. Aucune fenêtre, porte ou porte-fenêtre supplémentaire ne sera installée sur les côtés des pignons.
6. Tout agrandissement de l'emprise au sol, du volume et de la surface construite est interdit.
7. La nouvelle façade sera réalisée en crépi de couleur claire, non reluisant et similaire à l'existant.
8. La forme, la pente et les dimensions de l'ancienne toiture seront préservées.
9. Un rehaussement de la toiture est uniquement autorisé pour la mise en place de l'isolation.

10. Les fenêtres de la maison seront remplacées par des fenêtres à double vitrage.
11. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
12. Toute modification apportée par rapport au projet initial fera l'objet d'une nouvelle demande préalable.
13. Le préposé de la nature et des forêts sera averti dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE